



# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT INTERCOMMUNAL ARBOIS

**Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**  
**17 rue de l'Hôtel de ville**  
**39600 Arbois**  
**Contact : Amélie DORMOY, service comptabilité**  
**03.84.66.30.02**  
**[a.dormoy@cc-aps.fr](mailto:a.dormoy@cc-aps.fr)**

## SOMMAIRE

1- Fonctionnement .....	2
2- Modalités d'inscription .....	2
3- Forfaits repas annuels.....	3
4- Repas sur inscription.....	4
5- Repas exceptionnel.....	4
6- Sorties scolaires .....	4
7- Tarifs et modalités de paiement .....	4
8- Le temps du repas.....	5
9- Commensaux et scolaires invités.....	5



## 1- FONCTIONNEMENT

Le service de restauration de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) fonctionne :

- durant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les élèves des écoles publiques et privées d'Arbois et Vadans, ainsi que les collèges publics et privés d'Arbois
- les mercredis pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (alsh) d'Arbois
- durant les périodes "extrascolaires" (vacances) pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (alsh) d'Arbois

Il accueille :

- les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Arbois (Pointelin, Aragon, Morel)
- les élèves de l'école privée maternelle et élémentaire et du collège privé St Just d'Arbois
- les élèves du collège public Pasteur d'Arbois
- les commensaux

Les maternelles déjeunent dans la salle des Fougères, rue du Vieil Hôpital, les élémentaires et collégiens déjeunent sur le site même du restaurant, au Château Pécauld, rue des Fossés.

Des livraisons de repas sont effectuées à Vadans pour les élèves du RPI La Ferté-Vadans.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des animateurs de l'accueil de loisirs, d'un adulte de l'école/collège St Just ou du collège Pasteur.

Le site de restauration du Château Pécauld est équipé d'un distributeur de plateaux. Ces derniers sont délivrés au passage d'une carte fournie à chaque élève, qui est valable pour toute sa scolarité.

Le prêt de cette carte est gratuit ; en cas de détérioration, le remplacement sera facturé 8€.

En cas de perte ou de 5 passages consécutifs au self sans présentation de la carte de restauration, celle-ci sera automatiquement remplacée et facturée 8€, si la carte est remplacée par une carte neuve, 5€ s'il s'agit d'une carte recyclée.

Si l'ancienne carte est ramenée en bon état de fonctionnement au cours du trimestre, il n'y aura pas de facturation.

Si un élève est amené à ne plus fréquenter le service de restauration au cours de l'année scolaire, la carte de restauration devra être remise à la Communauté de Communes ; dans le cas contraire, celle-ci sera facturée.

## 2- MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles souhaitant réserver de manière régulière les repas de leur enfant au restaurant intercommunal peuvent utiliser la formule du forfait annuel détaillée dans le point 3.

Les familles peuvent aussi choisir de réserver les repas de leur enfant sur inscription quotidienne.

Dans les deux cas, une feuille de renseignements et une feuille d'inscription sont à remplir. Elles sont distribuées, accompagnées du règlement intérieur du restaurant intercommunal :

- fin mai par le groupe scolaire St Just et en même temps que les dossiers d'école
- en juin par les accueils de loisirs d'Arbois et Vadans
- en juin par le collège Pasteur

Ces documents sont disponibles toute l'année sur le site internet de la CCAPS → enfance / jeunesse → restaurant scolaire d'Arbois.

**Ils doivent être retournés, complétés à :**

- la direction des accueils de loisirs d'Arbois et Vadans pour les écoles publiques d'Arbois, Vadans, La Ferté ou renseignés sur le portail familles dont l'identifiant et le code d'accès sont fournis par l'accueil de loisirs <https://portail.berger-levrault.fr/CdCArboisPolignySalinsCoeurduJura39800> avant le 25 août ;

- dans les établissements respectifs avant le 5 juillet ou à la CCAPS 17 rue de l'Hôtel de ville après cette date.

Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement, en signant un document spécifique.

**Pour les repas des mercredis et les vacances, l'inscription se fait auprès de l'accueil de loisirs d'Arbois.**

## 2-1. Délai d'inscription

- **Pour les forfaits** : les fiches d'inscription doivent être transmises **avant le 25 août**.  
Si le responsable légal rencontre des difficultés à connaître son planning pour la rentrée, il est possible de remplir la feuille de renseignements, en indiquant que le forfait et les jours choisis sont provisoires. Une confirmation est attendue avant le 15 septembre. Passée cette date, la formule choisie est considérée comme définitive. Par défaut, l'enfant sera considéré comme DP4.
- **Pour les inscriptions hors forfait (sauf St Just)** : le délai minimum à respecter est fixé au jeudi avant 9h pour la semaine suivante et au jeudi avant les petites vacances pour la semaine de la rentrée.
- **Pour les élèves de St Just** : des délais d'inscription sont fixés par l'établissement selon leur planning d'organisation
- **Pour les vacances scolaires** : les enfants inscrits à l'accueil de loisirs peuvent prendre leur repas, sous réserve d'une demande d'inscription effectuée le jeudi avant 9h précédant la semaine de vacances

## 2-2. Délai d'annulation

- **Tout repas réservé est dû.**
- **Pour les forfaits et les élèves de St Just** : annulation à compter du 3<sup>ème</sup> repas consécutif non pris sur présentation d'un certificat médical à la Communauté de communes
- **Pour les hors forfaits (sauf St Just)** : annulation de la facturation si l'accueil de loisirs est prévenu **par mail ou sur le portail familles**
  - . le mardi avant 16h pour une annulation des repas du jeudi et vendredi de la même semaine ;
  - . le vendredi avant 16h pour une annulation des repas des lundi et mardi de la semaine suivante

## 3- FORFAITS REPAS ANNUELS

Cette inscription concerne les maternelles, les primaires et les collégiens pour les 4 jours de la semaine scolaire (hors mercredi) : Demi-pensionnaires (DP) 1 à 4.

Le service de restauration fonctionne par trimestre. Les forfaits sont choisis pour toute l'année.

- ⇒ 1<sup>er</sup> trimestre : septembre, octobre, novembre, décembre
- ⇒ 2<sup>e</sup> trimestre : janvier, février mars
- ⇒ 3<sup>e</sup> trimestre : avril, mai, juin, juillet

Les jours sont à choisir lors de l'inscription et sont toujours les mêmes. Le(s) jour(s) de restauration de l'élève ne peut(ven)t être modifié(s) en cours d'année.

*Exemple, un élève inscrit en DP2 lundi et vendredi mangera tous les lundis et tous les vendredis de l'année.*

Un changement de forfait n'est possible qu'**en fin de trimestre, sur demande écrite**, motivant l'objet du changement, adressée à M. le Président de la Communauté de communes.

Pour les familles en garde alternée, la facturation du forfait peut être partagée.

Le forfait à l'année tient compte du nombre de jours travaillés dans l'année scolaire et du nombre de jours travaillés par trimestre.

### Modalités de facturation

- Pour les élèves de St Just et du collège Pasteur, la facture est éditée tous les trimestres (montants inégaux) par la Communauté de communes et transmise par la trésorerie chaque milieu de trimestre ;
- Pour les élèves d'Aragon-Morel, Pointelin et Vadans-La Ferté, la facture est éditée tous les mois par l'accueil de loisirs.

## 4- REPAS SUR INSCRIPTION

Cette inscription concerne

- les maternels et les primaires (collégiens non concernés) qui souhaitent garder une souplesse sur les jours de présence, sans prendre de forfait
- les repas pris en plus du forfait (jours non prévus dans le forfait, mercredi, vacances)

### Modalités de facturation

- Pour les élèves de St Just, la facture est éditée tous les trimestres (montants inégaux) par la Communauté de communes et transmise par la trésorerie chaque milieu de trimestre ;
- Pour les élèves d'Aragon-Morel, Pointelin et Vadans-La Ferté, la facture est éditée tous les mois par l'accueil de loisirs.

## 5- REPAS EXCEPTIONNEL

Cette modalité ne **concerne que les collégiens** qui auraient besoin de manger ponctuellement ou un jour en plus de leur forfait au restaurant intercommunal. Un tarif fixe de repas exceptionnel est alors appliqué conformément à la délibération du conseil communautaire.

L'enfant passe avec la carte « repas exceptionnel », détenue par les encadrants, pour obtenir son plateau.

### Modalités de facturation

- Pour les collégiens de Pasteur, la facture est éditée directement par la vie scolaire du collège Pasteur
- Pour les élèves de Saint-Just, la facture est éditée par le service comptable de la communauté de communes

## 6- SORTIES SCOLAIRES

Dans le cadre des activités scolaires, des sorties pédagogiques, sportives, ludiques... peuvent être organisées par chaque établissement.

Dès lors, un repas à emporter sera fourni à tout élève qui, normalement, devrait déjeuner sur site (forfait annuel ou inscription mensuelle).

Le service de restauration de la Communauté de Communes assure la préparation de ces repas à emporter qui sont mis à disposition des établissements scolaires.

Pour bénéficier de cette prestation, les établissements scolaires doivent impérativement réserver ces repas à emporter, au minimum 5 jours avant la date de sortie, auprès du service de restauration.

Pour que cette réservation de repas soit valide, chaque établissement scolaire doit fournir les éléments suivants :

- Date de prise en charge des repas
- Nombre de repas à préparer
- Liste des élèves devant bénéficier d'un repas à emporter

## 7- TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

### Tarifs

Les tarifs de restauration sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre. La tarification est basée sur un principe de dégressivité en fonction de la fréquentation du service.

Le coût du repas est plus élevé pour un repas sur inscription que pour un repas pris dans le cadre d'un forfait annuel. Le coût d'un repas en période extrascolaire (vacances scolaires) n'évolue pas en fonction de la fréquentation du service, son coût est fixe.

### Remise d'ordre

Pour les repas réservés et non consommés en ½ pension (mercredi non comptabilisé dans les jours), une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite, adressée au Président de la Communauté de Communes.

Toute demande doit être impérativement accompagnée d'un justificatif (certificat médical). La remise d'ordre, si accordée, est effectuée sous la forme d'une réduction valable sur la facturation du trimestre suivant. Remise d'ordre accordée uniquement pour les forfaits à compter du 3ème repas consécutif non pris sous réserve de la présentation d'un certificat médical. Les semaines de stage en 3<sup>e</sup>, les semaines de voyages scolaires et toute autre semaine « hors murs », organisée par les établissements scolaires sont déduites de la facture du trimestre en cours ou du suivant.

Si le restaurant n'est pas en mesure d'assurer son service, les repas ne seront pas facturés ce jour-là.

## Modalités de paiement

Le paiement des factures s'effectue auprès du Trésor Public de Poligny grâce à des modes de paiement suivant :

Ecoles publiques (Arbois, Vadans/La Ferté)	Ecole et collège Saint-Just ; Collège Pasteur
. chèque	. chèque
. prélèvement automatique	. tipi
. tipi	

Tout retard pourra être considéré comme un impayé, susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune de résidence ou des services du Trésor Public.

## 8- LE TEMPS DU REPAS

Le repas du midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et faire en sorte que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les élèves usagers du service de restauration devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite et principalement respecter leurs voisins, le personnel et les consignes de ce dernier.

Tout manquement et comportement contraire à ce principe pourra être sanctionné, sur décision de M. le Président, par une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration. Cette décision sera notifiée par écrit à l'usager ou son responsable légal.

Toute détérioration imputable à un usager du restaurant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de l'usager ou de son responsable légal.

## 9- COMMENSAUX ET SCOLAIRES INVITES

### Les commensaux

Personnel adulte déjeunant au restaurant intercommunal

- Animateurs de l'alsh Arbois
- Personnel des établissements scolaires
- Seniors du territoire
- Personnels des communes et de la CCAPS

Le prix du repas pour les commensaux est fixé par le conseil communautaire.

Le personnel des établissements scolaires possède une carte dédiée, qui leur permet d'obtenir un plateau. Chaque passage est enregistré et facturé régulièrement à l'établissement.

Le personnel communes et CCAPS doit déjeuner de préférence vers 12h50, lorsque tous les élèves sont passés. Le personnel chargé de surveiller la borne d'accès pointe le passage, la facturation est adressée à la collectivité ou à l'agent à la fin de chaque mois.

Les seniors du territoire, souhaitant bénéficier de ce service, doivent s'inscrire à la CCAPS, en indiquant les jours de déjeuner au restaurant intercommunal. Ce service est réservé aux personnes âgées qui souhaitent partager un moment de convivialité et renforcer le lien intergénérationnel avec la jeunesse. Le service ne doit pas être considéré comme un substitut aux restaurants. Les personnes bénéficiant de ce service doivent respecter les règles et consignes données par le personnel du restaurant intercommunal et les encadrants des élèves. De manière générale, il est attendu de ces personnes une attitude correcte dans le respect des règles de bienséance. La proximité avec les enfants implique un comportement irréprochable. Une facture est adressée tous les mois à la personne.

Tout manquement et comportement contraire à ce principe pourra être signalé et sanctionné, sur décision de M. le Président, par une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration. Cette décision sera notifiée par écrit à l'usager ou son responsable légal.

### Les scolaires invités

Dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages scolaires sur le territoire, une classe extérieure peut être amenée à déjeuner au restaurant intercommunal, sous réserve d'avoir pris contact avec le service gestionnaire de la restauration de la CCAPS, afin de vérifier la disponibilité du service et de régler les détails de facturation.

Le prix du repas par enfant et par encadrant est le même que pour les commensaux. L'heure de passage sera à 12h50 sauf autre possibilité du restaurant intercommunal.

Fait à Arbois, le 4 juin 2019

Le Président Michel RA...



Modalités d'inscription		Modalités d'annulation		Facturation
Délai	Interlocuteur	Délai	Interlocuteur	
Ecoles publiques d'Arbois, Vadans et La Ferté	Forfaits annuels : avant le 25 août <i>Confirmation au plus tard le 15/09</i>	Direction des accueils de loisirs Ou sur internet grâce au portail familles	Absence de facturation à partir du 3 <sup>ème</sup> repas consécutif non pris sur présentation d'un justificatif médical	Tous les mois par l'accueil de loisirs (facture détaillée envoyée par le Trésor public)
	Inscriptions hors forfait : . au minimum le jeudi avant 9h pour la semaine suivante . le jeudi avant les petites vacances pour la semaine de la rentrée	Direction des accueils de loisirs Ou sur internet grâce au portail familles	. le mardi avant 16h pour une annulation des repas du jeudi et vendredi de la même semaine ; . le vendredi avant 16h pour une annulation des repas des lundi et mardi de la semaine suivante	Direction des accueils de loisirs Ou sur internet grâce au portail familles
Ecole Saint-Just	Forfaits annuels : délai fixé par l'établissement (généralement fin juin, début juillet)	Service vie scolaire de l'école/collège	Absence de facturation à partir du 3 <sup>ème</sup> repas consécutif non pris sur présentation d'un justificatif médical	Tous les mois par l'accueil de loisirs
	Inscriptions hors forfait : délai fixé par l'établissement	Service vie scolaire de l'école/collège	. le mardi avant 16h pour une annulation des repas du jeudi et vendredi de la même semaine ; . le vendredi avant 16h pour une annulation des repas des lundi et mardi de la semaine suivante	Service vie scolaire de l'école/collège
Collège Saint-Just	Forfaits annuels : délai fixé par l'établissement (généralement fin juin, début juillet)	Service vie scolaire de l'école/collège	Absence de facturation à partir du 3 <sup>ème</sup> repas consécutif non pris sur présentation d'un justificatif médical	Chaque trimestre par le service comptable de la CCAPS (facture transmise par le Trésor public)
	Repas exceptionnels	Service vie scolaire de l'école/collège	Non concerné	Chaque trimestre par le service comptable de la CCAPS (facture transmise par le Trésor public)
Collège Pasteur	Forfaits annuels : avant le 25 août	Service vie scolaire du collège Pasteur : jusqu'au 5 juillet Service comptable de la CCAPS entre le 5/07 et le 25/08 (17 rue de l'Hôtel de Ville à Arbois)	Absence de facturation à partir du 3 <sup>ème</sup> repas consécutif non pris sur présentation d'un justificatif médical	Chaque trimestre par la CCAPS (facture transmise par le Trésor public)
	Repas exceptionnels	Service vie scolaire du collège	Non concerné	Service vie scolaire du collège Pasteur